

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 216

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

OBJET

Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des locaux municipaux sis rue
Léon Blum à Arles au profit du C.I.O en date du 24 novembre 2008.

**Direction Générale Adjointe de la Construction, de l'Environnement, de
l'Education et du Patrimoine
Direction des Etudes, de la Programmation et des Acquisitions
12564**

PRESENTATION

Aux termes d'une convention du 24 novembre 2008, la ville d'Arles a mis à disposition du Conseil Départemental des locaux au sein de l'immeuble dénommé « Léon Blum » sis rue Léon Blum destinés à abriter le Centre d'Information et d'Orientation (C.I.O), ainsi que le Centre d'Animation Pédagogique.

Aujourd'hui le Centre d'Animation Pédagogique n'existe plus.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte les modifications intervenues dans les surfaces affectées au C.I.O et dans la répartition des charges.

OBJET

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de 2008 précitée.

Les dispositions de cet avenant sont les suivantes :

-Les locaux mis à disposition du C.I.O sont situés au 1^{er} étage de l'immeuble et représentent une surface de 380 m².

-cette mise à disposition ne donne pas lieu au paiement d'une redevance mais le Département s'engage à participer aux charges de fonctionnement en remboursant à la ville d'Arles les dépenses électriques et de chauffage selon un prorata ainsi réparti :

.Pour les surfaces éclairées : dépense totale Ville x 380 m²/ 2077 m² (paiement semestriel)

. Pour les surfaces chauffées : dépense totale Ville x 380 m² / 1666 m² (paiement annuel)

A titre indicatif, le montant des frais de chauffage s'est élevé pour l'année 2015 à 3 815,56 € et celui des frais d'électricité à 1 168,64€

INCIDENCE FINANCIERE

La dépense correspondante aux charges de fonctionnement des locaux mis à disposition par la ville d'Arles sera imputable sur la ligne budgétaire 011- 0202- 614 (10265) du budget départemental 2016.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces considérations, il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la passation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition passée entre la ville d'Arles et le Département le 24 novembre 2008 dont le projet est annexé au présent rapport,

- m'autoriser à signer cet avenant ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL